

# Ce qu'il faut savoir...



Caisse de retraite  
des musiciens du Canada



## Cotisations de retraite inadmissibles

La *Loi de l'impôt sur le revenu* a été amendée et cet amendement aura une incidence sur l'admissibilité de certaines cotisations de retraite à la Caisse de retraite des musiciens du Canada (CRM Canada).

La CRM Canada ne pourra plus accepter les cotisations de retraite pour les travaux effectués par les retraités / participants après l'année de leur 71<sup>e</sup> anniversaire de naissance pour :

- Les conventions collectives qui ont une date de début de service de la rente du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou près.
- Les prestations diverses / de pigiste ayant lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou après.

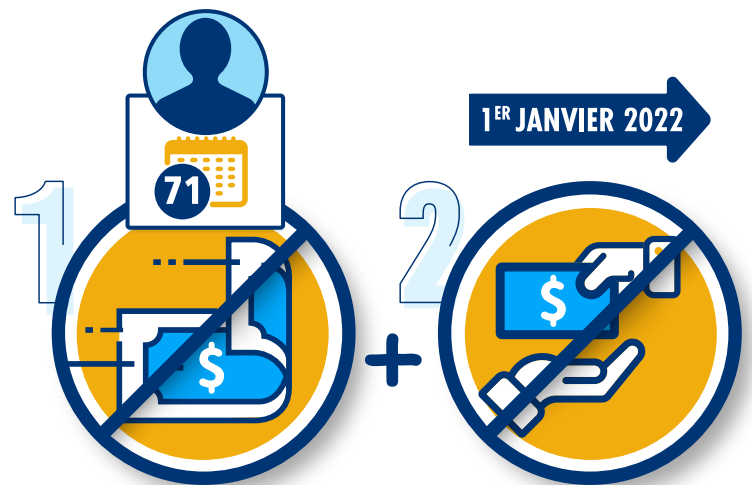
### Que signifie ce changement pour la CRM Canada

La *Loi de l'impôt sur le revenu* ne permet pas au particulier d'accumuler des prestations additionnelles en vertu d'un régime de retraite agréé (comme la CRM Canada) après la fin de l'année de leur 71<sup>e</sup> anniversaire de naissance.

Dans le passé, la CRM Canada avait l'autorisation de conserver les cotisations de retraite des participants âgés de plus de 71 ans, lesquelles étaient déposées pour avantager la caisse générale et tous les participants.

La CRM Canada est maintenant tenue de retourner/ rembourser toutes les cotisations de retraite inadmissibles.

Toutes les cotisations de retraite à la CRM Canada sont traitées comme cotisations patronales et sont versées par les employeurs. C'est pourquoi, en vertu des nouveaux règlements, la CRM Canada doit rembourser toutes les cotisations inadmissibles à l'employeur cotisant.



La CRM Canada produira un rapport annuel pour identifier toutes les cotisations inadmissibles et les rembourser / retourner sur une base annuelle.

### Ça s'applique à moi?

Ça s'applique à vous si :

- Vous avez 71 ans ou plus dans l'année civile précédente ET
- Vous effectuez des prestations ouvrant droit à retraite pour un employeur qui verse des cotisations à la Caisse en vertu d'une convention collective ayant entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou après ou pour des prestations diverses / de pigiste ayant lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou après.

### Que dois-je faire si des cotisations inadmissibles sont versées en mon nom ?

Demandez à votre employeur de cesser de verser des cotisations de retraite en votre nom.

Assurez-vous que le contrat stipule que la rente n'est pas remise par suite d'une *cotisation inadmissible* ou *plus de 71 ans*.